

Berne, le 6 janvier 1956.

Distribuée

o.324.213. - CE/Gg

Cette proposition remplace et
annule celle du 28 décembre 1955.

A u C o n s e i l f é d é r a l

Nomination d'un Délégué
du Conseil fédéral aux
questions atomiques

En date du 3 février 1955, le Département politique avait présenté au Conseil fédéral un rapport sur les questions qui se posent à l'administration fédérale en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. On se souviendra que dans ce rapport il avait été notamment proposé que fût nommé un délégué du Conseil fédéral aux questions atomiques. En effet, le Département politique estimait qu'une telle nomination était nécessaire afin de suivre le développement rapide de l'énergie atomique aussi bien sur le plan international que sur le plan interne, de mieux coordonner l'activité des diverses administrations compétentes en la matière et des milieux de l'économie privée et de la science, et pour que le Conseil fédéral soit à même de prendre des décisions en pleine connaissance de cause sur la base de rapports d'ensemble sur les questions atomiques.

Toutefois, le Conseil fédéral avait jugé utile de ne pas prendre encore de décision à ce sujet, préférant attendre de voir comment la situation évoluerait. Comme mesure transitoire, il a créé, par décision du 20 juillet 1955, une commission interdépartementale restreinte chargée de la coordination au sein de l'administration.

Depuis lors, l'impression s'est confirmée toujours plus qu'il était devenu indispensable de procéder à la désignation d'un délégué aux questions atomiques. Cette opinion s'est dégagée très nettement de la conférence sur les questions nucléaires, tenue à Berne le 28 novembre 1955, au cours de laquelle le Président de la Confédération et MM. les Conseillers fédéraux Hostenstein et Lepori avaient consulté diverses personnalités qui, sur le plan scientifique ou économique, avaient déjà procédé à des études diverses sur les problèmes atomiques. Les participants à cette conférence avaient été unanimes à conclure qu'en raison de l'importance et de la diversité des questions

- 2 -

relevant de l'énergie nucléaire, de leur rapide évolution, la nomination d'un délégué du Conseil fédéral était une mesure rationnelle. C'est d'ailleurs à une solution de ce genre que plusieurs pays se sont arrêtés lorsqu'ils ont examiné les problèmes d'organisation relatifs à l'énergie atomique; en effet, dans la majorité des pays un commissaire a été nommé par le Gouvernement pour s'occuper de l'énergie nucléaire. De plus, lors de nos négociations avec les Etats-Unis d'Amérique en vue d'obtenir l'aide dont nous avons besoin pour mettre notre industrie à même de concurrencer les industries des autres pays dans le domaine de l'énergie nucléaire, il est apparu qu'un délégué du Conseil fédéral aux questions atomiques faciliterait les relations bilatérales avec les Etats prêts à coopérer avec nous.

Par ailleurs, les questions concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique sont actuellement traitées par plusieurs départements. Il est prématuré de désigner aujourd'hui à quel département sera attribué définitivement tout ce qui concerne l'énergie atomique. Lorsqu'une décision sera prise à cet égard, une administration spéciale devra sans doute être créée à l'intérieur du département compétent. Pour le moment, chacun des départements intéressés devrait continuer à traiter comme il l'a fait jusqu'à présent les questions qui sont de son ressort. La coordination entre eux sera assurée par le délégué à l'énergie atomique.

Il serait opportun en outre de constituer dès maintenant au sein du Conseil fédéral une délégation composée des chefs du Département politique, du Département de l'économie publique et du Département des postes et des chemins de fer: ces trois départements sont les plus intéressés aux problèmes qui doivent être résolus rapidement. Le délégué à l'énergie atomique serait subordonné à cette délégation, qui par ailleurs discuterait des propositions à faire au Conseil fédéral.

Le délégué à l'énergie atomique serait rattaché administrativement au Département de l'économie publique, ce qui ne préjuge pas la question de l'attribution ultérieure définitive de ce domaine à un département déterminé.

Nous avons examiné, d'entente avec le Département de l'économie publique, quelle serait la personnalité la plus capable d'assumer les fonctions de délégué à l'énergie atomique. Le choix des deux départements s'est porté sur M. Otto Zipfel.

M. Zipfel vous est connu. Il a fait ses preuves aussi bien dans l'administration comme délégué du Conseil fédéral aux possibilités de travail que dans l'industrie comme direc-

- 3 -

teur d'une importante entreprise. Son expérience dans ces domaines, son talent d'organisation, sa connaissance de l'administration et de ses problèmes, la confiance dont il jouit dans les différents milieux de l'économie privée semblent le désigner particulièrement pour la mission qui lui serait confiée. M. Zipfel aura à examiner en particulier, pour commencer, de quelle manière devraient s'instituer la coordination dans l'administration et la collaboration de celle-ci avec l'économie privée et la science. Il aura en outre à étudier d'une manière générale tous les problèmes touchant à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins civiles. Il fera, soit à la délégation du Conseil fédéral, soit aux chefs des départements intéressés, toutes suggestions et propositions utiles. Il fera également des propositions concernant le maintien et les compétences des commissions fédérales qui s'occupent actuellement des problèmes atomiques. Il présidera enfin la commission administrative créée en juillet 1955.

Vu ce qui précède, le Département politique

p r o p o s e :

1) Le Conseil fédéral désigne une délégation composée des chefs des Départements politique, de l'économie publique et des postes et des chemins de fer, chargée de s'occuper des questions atomiques.

2) M. Otto Zipfel est nommé délégué aux questions atomiques, avec les attributions prévues ci-dessus. Il est rattaché administrativement au Département de l'économie publique. Sa situation financière sera réglée plus tard, d'entente avec le Département des finances.

3) Le Conseil fédéral désignera ultérieurement le département auquel sera définitivement attribué tout le domaine de l'énergie atomique.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 10 ex.), au Département de l'Intérieur (1 ex.), au Département de justice et police (2 ex.), au Département des finances et des douanes (2 ex.), au Département de l'économie publique (3 ex.), au Département des postes et des chemins de fer (1 ex.), pour leur information.